



## Concept d'urgence pour la pandémie de COVID-19 du 29.04.2020

*Le Conseil fédéral assouplit les mesures par étapes. Dès le 27 avril 2020, les hôpitaux pourront procéder à toutes les interventions. Les cabinets médicaux pourront rouvrir. Le Conseil fédéral continue de déclarer la situation qui prévaut actuellement en Suisse comme étant une situation extraordinaire au sens de la loi sur les épidémies. Il prend des mesures visant la population, les organisations, les institutions et les cantons. Il les assouplit désormais par étapes et sous respect strict des mesures de protection. Il poursuit deux objectifs: continuer à protéger la santé de la population, en particulier celle des personnes vulnérables et, dans le même temps, réduire à un strict minimum les répercussions économiques. Durant cet assouplissement par étapes, tout le monde – les entreprises, les employé·e·s et les client·e·s – doivent continuer de suivre les règles d'hygiène et de conduite. C'est la seule manière de réduire le risque d'une nouvelle propagation (BAG, 2020).*

Pour que les activités puissent reprendre, un concept de protection écrit et adapté aux conditions locales est nécessaire. La FSSF a formulé un concept général de mesures de protection comme aide à la mise en œuvre, qui peut être téléchargé à partir du lien suivant:

<https://www.hebamme.ch/actualites/nouveau-coronavirus/?lang=fr>

*Toutes les réglementations et les recommandations s'appliquent tant que l'ordonnance 2 du 13 mars 2020 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19) (ordonnance 2 COVID-19; RS 818.101.24) est en vigueur (BAG, 2020).*

### **Attention:**

Le concept en l'état (ou actuel) sera continuellement adapté aux recommandations actuelles des références pertinentes (ou probantes) pour notre profession et publié sur le [site web](#).

### **Introduction**

Selon l'état actuel des connaissances, les femmes enceintes, les parturientes et les accouchées ainsi que les nouveau-nés et les enfants ne font pas partie des groupes à risque.

Les sages-femmes indépendantes sont plus exposées au risque d'infection parce qu'elles sont en contact étroit avec leurs clientes. En même temps, elles peuvent transporter le virus de maison en maison durant leur travail de proximité si les mesures d'hygiène sont insuffisantes. De ce fait, nous recommandons les changements suivants pour les cabinets et les visites à domicile.

### Changements pour les cabinets et les visites à domicile

**L'objectif de ces mesures est d'assurer les soins périnataux et de maintenir le suivi des femmes et des familles même pendant la pandémie du coronavirus.** Il faut encore s'attendre à ce que des sages-femmes ainsi que des femmes et leurs proches risquent d'être touchées par le coronavirus dans les jours et les semaines à venir. D'où l'importance des principes suivants:

- *Les visites à domicile doivent être effectuées dans le respect de toutes les mesures de précaution.*
- *Les personnes qui travaillent dans le domaine de la santé et qui ne peuvent pas maintenir une distance d'au moins mètres par rapport aux autres membres du personnel ou aux patient-e-s portent un masque chirurgical. Les masques chirurgicaux (type II ou type IIR) doivent être portés pendant 8 heures au maximum, même s'ils sont humides. Les masques peuvent être portés plusieurs fois par le même utilisateur. Désinfectez-vous les mains avant/après avoir mis/enlevé le masque. Les masques contaminés par le sang, les sécrétions respiratoires ou nasales ou d'autres liquides organiques des patient-e-s doivent être éliminés (swissnoso, 2020).*
- *Tout contact personnel où la distance minimale de 2 m ne peut être respectée est associé à un risque accru d'infection. Par conséquent, lors des entretiens, une distance de 2 m devrait si possible être maintenue.*
- *Les sages-femmes en auto-isolement ou en quarantaine peuvent, si leur état de santé le permet, effectuer des consultations téléphoniques.*

**Les activités de conseil ci-après, qui ne demandent pas nécessairement une présence personnelle, peuvent être effectuées par téléphone ou par skype, [Fiche d'information 07.04.2020](#):**

- *Une brève consultation téléphonique ne peut être facturée que si les prestations sont fournies conformément à l'ordonnance du DFI sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie (Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins, OPAS ; 832.112.31) et qu'elle remplace des prestations en présence du patient*
- *Les prestations des sages-femmes pouvant être fournies à distance se limitent aux conseils pendant la grossesse, à savoir concernant les troubles liés à la grossesse (art. 16, al. 1, let. a en relation avec l'art. 13, let. a OPAS), l'assistance durant le post-partum (art. 16, al. 1, let. c, OPAS) et durant l'allaitement (art. 16, al. 1, let. b en relation avec l'art. 15 OPAS).*
- *Les sages-femmes peuvent facturer ces services comme de courtes consultations téléphoniques à l'aide de la position de prestation C2 « Visite de suivi durant les 10 jours suivant la naissance » (39 points tarifaires).*
- **La limitation de la position C2 reste en vigueur. Cela signifie que seulement 5 traitements à distance peuvent être facturés.**
- *Le-la fournisseur-euse de prestations doit indiquer sur la facture que le traitement a été fourni à distance.*
- *Aucune autre prestation figurant dans la tarification ne peut être fournie par téléphone (BAG, 2020).*

**Manière de procéder avec les femmes enceintes, les parturientes, les accouchées, les nouveau-nés...**

<p>...qui se sentent en bonne santé et n'ont pas eu de contact connu avec des personnes présentant des symptômes ou avec un cas de COVID-19 confirmé.</p>	<p>... qui se sentent en bonne santé mais qui ont eu des contacts avec des personnes présentant des symptômes ou avec un cas de COVID-19 confirmé (auto-quarantaine)</p>	<p>... qui ont des symptômes ou un test positif au COVID-19  (voir le film d'instruction de la FSSF <a href="#">«Visite post-partum Corona1»</a>)</p>
<p>Visite au cabinet ou à domicile possible.</p>	<p>Uniquement des visites à domicile, pas de consultation au cabinet.</p>	<p>Uniquement des visites à domicile, pas de consultation au cabinet.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tout contact personnel a lieu après évaluation du besoin et du risque en tenant compte de la situation.</li> <li>• Entretiens de conseil si possible par téléphone.</li> </ul>	<p>Consultation/visite à domicile aussi brève que possible (tenir compte des prescriptions médicales!). Entretiens de conseil si possible par téléphone</p>
	<p>N'emporter que le matériel nécessaire dans l'appartement.</p>	<p>N'emporter que le matériel absolument nécessaire dans l'appartement.</p>
<p>Respecter les mesures de protection de base de l'OFSP et suivre les instructions pour les professionnel-le-s de la santé. Chaque pratique a besoin de son propre concept de protection écrit. <b>Pour rappel:</b> en cas d'exposition à des fluides corporels, il faut en principe toujours porter des gants.</p>	<p>En plus:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cliente et sage-femme se protègent avec un masque d'hygiène.</li> <li>• Une distance d'au moins 2 m doit être respectée.</li> <li>• Porter des gants et une blouse de protection en cas de contact rapproché (selon les instructions de l'OFSP pour les professionnel-le-s de la santé).</li> </ul>	<p>En plus: Utilisation du matériel de protection (masque d'hygiène, [masque chirurgical], lunettes et blouse de protection, ainsi que gants) selon le film d'instructions de la FSSF. (voir <a href="#">film d'instructions FSSF «Visite post partum Corona1»</a>)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Isolement de la mère et du nouveau-né ensemble, en tant qu'unité.</li> <li>• Si une infection COVID-19 est confirmée chez la mère, le nouveau-né est également considéré comme positif, quel que soit le résultat du test.</li> <li>• L'allaitement maternel et les «soins maternels kangourou» sont généralement autorisés</li> </ul>
<p>Désinfecter ensuite tout le matériel.</p>	<p>Désinfecter ensuite tout le matériel.</p>	<p>Eliminer et désinfecter tout le matériel correctement.</p>

**Pour que la procédure décrite soit possible, il faut demander aux femmes de faire les préparatifs suivants:**

- Configuration de Skype, FaceTime, Video-Call, afin que les consultations vidéotéléphoniques puissent être effectuées.
- Pour toute femme **pour qui un accouchement est prévu au cours de la période de pandémie**, la recommandation suivante (si possible) s'applique: organiser un pèse-bébé (**seulement peu avant la date de naissance**), un pèse-valise ou une balance de cuisine (jusqu'à 5 kg) afin que le poids de l'enfant puisse au besoin être enregistré par la femme elle-même et qu'il ne soit pas nécessaire d'utiliser la balance de la sage-femme (attention: contamination).

### **Ce qui s'applique aux sages-femmes**

**Les sages-femmes assument leur rôle de professionnelles dans les soins de premier recours et sont les premières interlocutrices pour les femmes enceintes, les parturientes, les accouchées et les femmes allaitantes. Elles restent joignables et soutiennent les familles dans cette difficile période de pandémie.**

**Les sages-femmes ne travaillent en contact personnel avec la cliente et le nouveau-né que si...**  
...elles sont elles-mêmes en bonne santé et n'ont aucun [symptôme de Covid 19](#).

**Les sages-femmes continuent à travailler selon les mesures d'hygiène malgré le contact avec une personne testée positivement, si...**

[Swissnoso](#)

Nom du document: «PH Management of HCW, having had unprotected contact with positiv COVID-19 cases» (Le document en français est disponible sous «Liens directs»)

**Les sages-femmes se mettent elles-mêmes en quarantaine si**

Lien vers L'OFSP [quarantaine elles-mêmes](#)

**Les sages-femmes se mettent en auto-isollement, lorsque...**

Lien vers L'OFSP [auto-isollement](#)

**Les sages-femmes ne travaillent pas si...**

...elles sont elles-mêmes malades (fièvre, toux, ou tout autre affection grippale).

Dans leur activité, **les sages-femmes portent** des vêtements de travail et les changent fréquemment afin d'empêcher toute propagation du virus.

### **Obtention de matériel de protection**

*L'achat du matériel de protection est partiellement centralisé au niveau fédéral. Des contingents sont distribués aux cantons. Les organisations et les professionnel-le-s de santé actifs dans le secteur des soins peuvent obtenir le matériel de protection auprès des pharmaciens cantonaux. Une liste des pharmaciens cantonaux se trouve sous <https://www.kantonsapotheker.ch/fr/>.*

### Consultations téléphoniques: facturation aux caisses-maladie / facturation électronique

[Lien vers l'OFSP](#)

### Recommandations pour la facturation de matériel de protection

Selon la fiche d'information publiée par l'OFSP le 7 avril 2020, le forfait pour le matériel de protection ne peut être facturé à l'assurance-maladie que pour un-e client-e ayant un résultat positif au test covid-19 ou présentant des symptômes respiratoires, ainsi que pour les patient-e-s particulièrement menacé-e-s selon l'article 10b COVID-19 règlement 2 (les recommandations de l'OFSP pour l'utilisation du matériel de protection doivent être respectées). Cependant, le coût du matériel de protection est considérable pour la sage-femme. Si le matériel de protection ne peut être obtenu gratuitement auprès des autorités publiques, il doit être facturé par consultation.

**Auteurs:** Andrea Weber-Käser, Secrétaire générale FSSF; Barbara Stocker Kalberer, Présidente FSSF; membres du Comité central FSSF; Anne Steiner, chargée de qualité et d'innovation FSSF.

**Fonction consultative 27.03.2020:** Dr Elisabeth Kurth, FamilyStart Bâle; Anne Steiner, chargée de qualité et d'innovation FSSF.

### **Références:**

- Office fédéral de la santé publique:  
<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/information-fuer-die-aerzteschaft/schutzmassnahmen.html>
- <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/regelung-krankenversicherung.html>
- Office fédéral de la santé publique, notices sur l'auto-isolement et l'auto-quarantaine ainsi que d'autres informations utiles:  
<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov.html>
- Swissnoso, Centre national de prévention des infections: <https://www.swissnoso.ch/fr/>
- gynécologie suisse SSGO: <https://www.sggg.ch/fr/nouvelles/detail/1/infection-a-coronavirus-covid-19-et-grossesse/>

OFSP (29. 04 2020). *www.bag.admin.ch*

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/massnahmen-des-bundes.html>

OFSP, A. (14. 04 2020). *www.bag.admin.ch*.

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/regelung-krankenversicherung.html>

swissnoso. (14. 04 2020). *www.swissnoso.ch*.

<https://www.swissnoso.ch/>